



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230615-2023-067-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 15 JUIN 2023
N°2023-067

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 31 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, trente-et-un mai à vingt heures trente-quatre minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-cinq mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Déclassement par anticipation du domaine public communal des parcelles incluses dans le chemin reliant le bd de Stalingrad au bd Gabriel Péri

Rapporteur : M. PESSOA GRIJO

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**,

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE), M. BASTIN (donne procuration à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme DONATIEN (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme NGANDE (donne procuration à M. NGANDE).

Secrétaire de séance : M. BOULAY

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 43

Nombre de procurations : 06

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction générale des services techniques
Direction des infrastructures, des transports et de l'espace public
Service gestion du domaine public
RB
Séance du conseil municipal du 31 MAI 2023
Délibération n°1

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-9 fixant les modalités de l'enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2141-2 et l'ordonnance du 19 avril 2017 et notamment son article 9 autorisant le déclassement anticipé du domaine public (et sa vente) dès-avant sa désaffectation effective (désormais étendu aux collectivités territoriales et à leurs groupements)

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Champigny sur Marne,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 21 novembre au 05 décembre 2022 inclus,

Vu l'étude d'impact pluriannuelle ci-annexée,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable et sans réserve au projet de déclassement par anticipation de Monsieur le commissaire enquêteur, Jacky Hazan en date du 22 décembre 2022,

Vu l'avis de la 3ème commission « Cadre de vie : Espaces Publics / Réseaux – Environnement et Développement Durable – Développement des transports en commun – Partage de l'espace public / Déplacements – Prévention et droit à la tranquillité publique », émis lors de sa séance du 22 mai 2023 ;

Vu l'avis de la 2ère commission « Aménagement du Territoire et Développement urbain – Politique du logement et Amélioration de l'habitat – Développement économique / Emploi – Insertion – Economie solidaire – Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme », émis lors de sa séance du 24 mai 2023 ;

Considérant que pour intervenir sur de la voirie à l'usage du public et permettre sa cession dans le but d'accorder des permis de construire sur ces emprises, il faut procéder à leur déclassement par anticipation du domaine public,
Considérant que le déclassement par anticipation va permettre la signature des promesses de vente et l'octroi des permis de construire, tout en différant la fermeture des espaces publics,

Considérant que la désaffectation interviendra ultérieurement et en tout état de cause dans un délai maximum de 3 ans à compter de la délibération décidant le déclassement anticipé devenue exécutoire (avec possibilité de prolongation jusqu'à 6 ans lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction)

après en avoir délibéré, à la majorité

38 votes pour, dont 6 procurations (M. CHATAUD, M. BASTIN, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DONATIEN, Mme NGANDE)

11 votes contre, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE, M. LURIER, M. SOLARO, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY

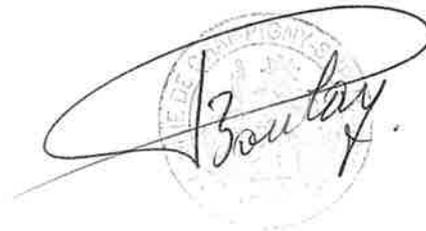
ARTICLE 1 : DECIDE le déclassement par anticipation du domaine public communal des parcelles cadastrées AE n° 249, AE n° 247, AE n° 56, ET AE n° 54, d'une superficie d'environ 50 m² environ incluses dans le terrain d'assiette du chemin à usage du public reliant le boulevard de Stalingrad au boulevard Gabriel Péri.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant (Maire-Adjoint ayant reçu délégation) à établir et signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Monsieur Philippe BOULAY
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le **15 JUIN 2023**
Publication, le **15 JUIN 2023**

Certifié exécutoire
Le Maire

